

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR L'ANNÉE 2021 - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE - AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES ANIMATIONS, FOIRES ET MARCHÉS.

Les redevances d'occupation du Domaine Public Maritime sont régies par la délibération MER 004-8038/19/CM approuvée lors de la séance du 19 Décembre 2019.

Le texte prévoit actuellement des tarifs principalement adaptés pour des occupations de courtes durées et des événements ponctuels.

En ce qui concerne les occupations de plus longue durée pour des manifestations récurrentes, il est nécessaire de proposer une adaptation de nos tarifs. En effet, dans l'ensemble, la Métropole applique des tarifs largement supérieurs à ceux pratiqués par la Ville de Marseille, et menacent ainsi la tenue de manifestations contribuant à l'attractivité du site.

Le tableau comparatif ci-dessous détaille les montants auxquels sont assujettis les différents organisateurs de manifestations par la Ville de Marseille et par la Métropole.

Dénomination	Exemple de montant de redevances AMPM Avant 2021	Montant de la redevance perçue VDM
Foire aux crèches, santons et marché de Noël	48 442,21€ pour 65 jours	31,68 € (m ² / durée manif.) soit 11 785€ pour 65 jours
Foires artisanales à Ciel ouvert	16 147,40€ pour 45 jours (45 stands)	4.75€ (m linéaire par jour) soit 38 475€ pour 45 jours (45 stands)
Autres marchés de Noël	67 314,24€ pour 70 jours (65 chalets)	47,52 € (m ² / durée) soit 22 809.60€ pour 70 jours (65 chalets)

Un alignement sur les tarifs pratiqués par la Ville de Marseille, permet d'ajuster les montants réclamés aux organisateurs et ainsi pérenniser ces manifestations sur les espaces gérés par la Métropole. Le risque de ne pas mettre en place un tarif spécifique serait le déplacement de ces manifestations (qui ont lieu sur le Vieux Port de Marseille) vers des axes (Canebière par exemple) hors domaine public maritime avec une perte de recette pour le budget annexe des ports.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16743

■ Redevances d'occupation du Domaine Public Portuaire et prestations annexes pour l'année 2021 - Territoire Marseille-Provence - Ajout de nouveaux tarifs pour les animations, foires et marchés.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les montants sont fixés annuellement.

Les foires aux santons, les marchés de Noël, les foires artisanales et marchés nocturnes ainsi que les marchés aux fleurs sont des éléments de valorisation touristique pour la Métropole, qui s'implantent à échéances régulières sur le Domaine Public Maritime Portuaire du Territoire Marseille-Provence.

Il s'agit de manifestations commerciales récurrentes et d'implantations de longue durée sur de grands espaces.

Au regard de ces spécificités, il est proposé de créer des tarifs adaptés à ce type de manifestations concourant à l'attractivité des centres-villes, de ses terre-pleins et de ses plans d'eau. Ces tarifs viendront compléter les tarifs déjà en vigueur sur le DPM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal° HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La délibération du Conseil de Métropole MER 004-8038/19/CM du 19 Décembre 2019 portant approbation des redevances d’occupation du Domaine Public Maritime portuaire et prestations annexes pour l’année 2020 – territoire Marseille-Provence ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu’il convient de créer des tarifs spécifiques pour les foires et marchés qui se déroulent sur le DPM du Territoire Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés pour l’année 2021, les redevances d’occupation du domaine public portuaire suivantes :

-Foire aux crèches, santons et marchés de Noël : prix forfaitaire de 31,68€/m² pour une durée maximum de 70 jours

-Foire artisanales à ciel ouvert : 4,75€/ml/jour

-Marchés nocturnes : 22,18€ pour 6ml/soirée

-Marchés aux fleurs : 0,74€/ m²/jour avec un minimum de 4m²

Article 2:

Les recettes sont constatées au Budget annexe Ports – Sous-Politique B220 – Nature 7588.

Pour enrôlement,

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Annexe

Redevances d'occupation du Domaine Public Portuaire et prestations annexes pour l'année 2020

Territoire Marseille-Provence

Ajout d'un nouveau tarif pour les foires aux santons de Provence, les marchés de Noël, les foires artisanales, les marchés nocturnes et les marchés aux fleurs.

Foire aux crèches, santons et marché de Noël	31,68 € (m ² / durée manif.)
Foires artisanales à Ciel ouvert	4.75€ (m linéaire par jour)
Marché nocturne du Vieux-Port de 2 à 6 m linéaires	22,18 € (forfait / soirée/ artisan)
Marché aux fleurs (4 m ² minimum) (forfait hebdo 6 jours)	0,74€ (m ² /jour)